

DECISION DEC_2025-009

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant le besoin de déplacement d'un groupe d'adolescents, à l'occasion d'un projet jeunes organisé par la commune de Saint-Junien, qui part du 28 avril au 3 mai 2025 et empruntera un minibus de l'ALSH du Châtelard; nécessite pour le bon fonctionnement de l'ALSH du Châtelard la mise à disposition de véhicule par :

HYPER U

Avenue Nelson Mandela
87200 SAINT-JUNIEN

DECIDE

ARTICLE 1 : De louer un minibus du 28 au 30 avril 2025 pour le déplacement d'enfants et d'encadrants sur la commune de Saint-Junien et ses alentours.

ARTICLE 2 : Le loueur met à disposition un véhicule de neuf places.

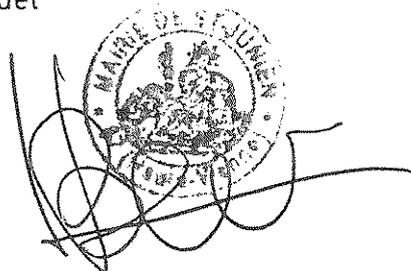
ARTICLE 3 : Les obligations du loueur et les conditions particulières de son service sont définies dans la réservation n° R31 4442501-525124-1 annexée à la présente décision.

ARTICLE 4 : Le montant total de la location du minibus s'élève à 216€ TTC. La collectivité s'acquittera du solde des sommes dues par mandat administratif, à réception d'une facture, une fois le minibus rendu.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 24 janvier 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



MAIRIE DE SAINT-JUNIEN
87200 SAINT-JUNIEN